

## *Mairie de la Chapelle du Mont du Chat*

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : [chapellemontduchat@gmail.com](mailto:chapellemontduchat@gmail.com)  
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation  
24/03/2025

### Séance du jeudi 10 avril 2025

10 Membres en exercice

06 Membres présents

00 pouvoir

06 Membres votants

Quorum : 06

L'an deux mil vingt cinq et le dix avril à 19 heures 16 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : MAGANINHO Miguel, MAITRE-WILDAY Andrew,  
MILLION-BRODAZ François, MORIN Bruno,  
PALATIN Maurice, VIAL Malgorzata

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, NARDOT Jean-Baptiste  
RIBAT Marion, SCHERA Michelle,

Pouvoirs : Néant

#### Désignation du secrétaire de séance :

MAITRE-WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h16 minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente du 17.03.2025 ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté.

### **1 Budget du CCAS :**

#### **1.1 Approbation du Compte de gestion 2024 du CCAS Délibération n° 050-2025.04.10**

M. le maire rappelle que le CCAS (centre communal d'action sociale) a été dissout par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 2024 (délibération n° 037-2024.10.29).

Il rappelle que le CCAS faisait en moyenne 3 écritures comptables à l'année pour une production de documents budgétaires conséquente pour l'établissement du Compte administratif & du Budget primitif.

La dissolution ayant été actée, il n'y a pas eu de période complémentaire pour le budget CCAS, les écritures 2024 ont été finalisées au 31 décembre 2024.

Les écritures de dissolution ont été comptabilisées par le SGC (Trésorerie) sur l'exercice 2025, au vu de la délibération.

Le conseil municipal doit désormais voter le compte de gestion & le compte administratif 2024 du CCAS. Les résultats de clôture 2024 du CCAS seront intégrés aux résultats de clôture 2024 du budget principal de la commune, lors du vote du budget primitif 2025 de la commune.

M. le maire indique qu'une communication sera adressée aux membres du CCAS et il propose de créer une commission municipale en charge des affaires sociales.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MORIN, Maire, après s'être fait présenter pour rappel le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent si besoin, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Bruno MORIN, maire & ancien président du CCAS, informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal du CCAS de La Chapelle du mont du chat, relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Aix les bains et que le Compte de Gestion établi par le SGC doit être en concordance avec le compte administratif tenu par l'ordonnateur pour le CCAS.

Vérification ayant été faite, les comptes étant concordants, en voici les résultats :

Résultat de fonctionnement 2024

Résultat de l'exercice : 50,00 €

Résultat antérieur reporté 2023 : 10 307,66 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 10 357,66 €

Résultat d'investissement 2024

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur reporté 2023 : 1 305,20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 1 305,20 €

L'action en matière sociale sera désormais menée par le conseil municipal comme la réglementation le permet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Approuve le Compte de Gestion du CCAS tenu par le Trésorier municipal pour l'exercice 2024.

## **1.2 Approbation du Compte administratif 2024 du CCAS**

### **Délibération n° 051-2025.04.10**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MORIN, Maire, après s'être fait présenter pour rappel le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent si besoin, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Bruno MORIN, maire & ancien président du CCAS, informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal du CCAS de La Chapelle du mont du chat, relatives à l'exercice 2024 a été réalisée avec sincérité.

Le conseil doit lui donner acte de la présentation du compte administratif et de sa gestion des comptes du CCAS.

Monsieur le maire propose ensuite la présidence de la séance à M. Andrew MAITRE-WILDAY, adjoint au maire, et doit, conformément à la législation, quitter la salle momentanément pour le vote de ce compte administratif.

M. le maire quitte la salle.

Résultat de fonctionnement 2024

Mandats émis : 0,00 €

Titres émis : 50,00 €

D'où 50,00 € de d'excédent

Résultat de l'exercice : 50,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 10 357,66 €

Résultat d'investissement 2024

Mandats émis : 0 €

Titres émis : 0 €

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 1 305,20 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des présents (M. le maire ayant quitté la salle conformément à la législation), le Conseil APPROUVE le Compte Administratif du CCAS pour l'exercice 2024.

*M. le maire ré-intègre la séance.*

## **2 Affectation des résultats 2024 du CCAS sur le BP 2025 de la Commune** **Délibération n° 052-2025.04.10**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MORIN, Maire,

Considérant que le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2024 ont été adoptés en début de séance,

M. Bruno MORIN, maire & ancien président du CCAS, rappelle qu'il en ressort un résultat de clôture 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement qui doit être affecté en 2025.

Pour rappel

En fonctionnement, Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 10 307,66 €

En investissement, Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 305,20 €

Constatant :

- que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 307,66 € (Résultat de l'exercice : - 145,00 € + Résultat antérieur reporté 2022 : 10 452,66 €),
- que le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un montant de 1 305,20 € (Résultat de l'exercice : 0 € + Résultat antérieur reporté 2022 : 1 305,20 €), aucun reste à réaliser,

M. MORIN maire & ancien président du CCAS propose :

Etant donné la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024, conformément à la réglementation, il y a lieu de reprendre ces résultats dans le Budget Primitif 2025 de la commune pour les montants suivants : report en fonctionnement de + 10 357.66 € et en investissement de + 1305.20 €.

Par conséquent, l'affectation des résultats 2024 du CCAS au BP 2025 de la commune soit de la manière suivante :

- l'excédent de fonctionnement 2024 au compte RF 002 du BP 2025 de la Commune pour la somme de **10 357,66 €** et d'affecter l'excédent d'investissement 2024 au compte RI 001 du BP 2025 de la commune pour la somme de **1 305,20 €**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil APPROUVE l'affectation des résultats tel qu'elle lui a été présenté soit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 du CCAS au compte RF 002 du BP 2025 de la Commune pour la somme de 10 357,66 € et d'affecter l'excédent d'investissement 2024 au compte RI 001 du BP 2025 de la commune pour la somme de 1 305,20 €.

## 2. Budget Primitif 2025 de la commune

### Pour rappel :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité locale, son vote doit intervenir avant le 30 juin.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/les-documents-budgetaires>

En préambule à l'ouverture des débats concernant les documents financiers, M. le maire indique que mardi 25 mars, comme l'an passé, Madame Céline FORGET, conseillère aux décideurs locaux CDL rattachée à la trésorerie d'Aix les bains, a été reçue en mairie en présence du 1<sup>er</sup> adjoint et du secrétaire afin de procéder à une analyse financière des comptes de la commune.

Cette dernière a pu établir une rétrospective sur les finances communales à l'aide des documents comptables notamment le document de valorisation financière et fiscale 2024 et informer plus globalement sur les finances communales.

## **2.1 Approbation du Compte de gestion 2024 de la Commune ; Délibération n° 053-2025.04.10**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MORIN, Maire, après s'être fait présenter pour rappel le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent si besoin, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **Résultat de fonctionnement 2024**

Résultat de l'exercice : 159 825,84 €

Résultat antérieur reporté 2023 : 646 165,58 €

Pour rappel, Part affecté à l'investissement en 2024 : 180 684,43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : **625 306,99 €**

### **Résultat d'investissement 2024**

Résultat de l'exercice : - 84 377,13 €

Résultat antérieur reporté : - 180 684,43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - **265 061,56 €**

### **Cumul des 2 sections : 360 245,43 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil APPROUVE le Compte de Gestion de la Commune du Trésorier municipal pour l'exercice 2024.

## **2.2 Approbation du Compte administratif 2024 de la Commune ; Délibération n° 054-2025.04.10**

Le Conseil Municipal devant délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Bruno MORIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, rappelant qu'il y a eu 4 (quatre) décisions modificatives sur l'exercice.

Le conseil doit lui donner acte de la présentation du compte administratif et de sa gestion des comptes de la commune ;

Le CA 2024 peut se résumer ainsi :

### **Résultat de fonctionnement 2024**

Mandats émis : 176 131,36 €

Titres émis : 335 957,20 €

D'où **159 825,84 €** d'excédent

Résultat de l'exercice : **159 825,84 €**

Résultat n-1 reporté : **465 481,15 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : **625 306,99 €**

## Résultat d'investissement 2024

Mandats émis : 370 819,09 €

Titres émis : 286 441,96 €

D'où – **84 377,13 €** de déficit

Résultat de l'exercice : – **84 377,13 €**

Résultat antérieur reporté : - 180 684,43 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - 265 061,56 €

### En cumulé,

En fonctionnement, Résultat de clôture de l'exercice 2024 : **625 306,99 €**

En investissement, Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - **265 061,56 €**  
= **360 245,43 €**

Monsieur le Maire propose ensuite la présidence de la séance à M. Andrew MAITRE-WILDAY, adjoint au maire, et doit, conformément à la législation, quitter la salle momentanément pour le vote de ce compte administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des présents (*M. le maire ayant quitté la salle conformément à la législation*), le Conseil APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024.

*M. le maire ré-intègre la séance.*

## 2.3 Affectation des résultats 2024 de la Commune ;

### Délibération n° 055-2025.04.10

Considérant que le compte de gestion 2024 du Trésorier et le compte administratif 2024 de l'ordonnateur ont été adoptés en début de séance, M le Maire rappelle qu'il en ressort un résultat de clôture 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement qui doit être affecté sur l'exercice 2025.

### Considérant,

En fonctionnement, un Résultat de clôture de l'exercice 2024 : **625 306,99 €**

En investissement, un Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - **265 061,56 €**  
= **360 245,43 €**

**Et constatant** que le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **625 306,99 €**  
(Résultat de l'exercice 2024 : **159 825,84 €** + Résultat antérieur reporté 2023 : **465 481,15 €**)
- que le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit de **265 061,56 €**  
(Résultat de l'exercice 2024 : - **84 377,13 €** + Résultat antérieur reporté 2023 : - **180 684,43 €**) des restes à réaliser en investissement d'un montant de 0 € en recettes et de 0 € en dépenses,
- et compte tenu de l'affectation des résultats 2024 du CCAS sur le Budget principal 2025 de la Commune, à savoir, étant donné la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024, conformément à la réglementation, il y a lieu de reprendre les résultats 2024 du CCAS dans le Budget Primitif 2025 de la commune pour les montants suivants :  
report en fonctionnement de + 10 357.66 € et en investissement de + 1305.20 €.

le maire propose :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :
  - au compte RF 002 du BP 2025 pour la somme de :  
excédent de fonctionnement total de 625 306.99 € + 10 357.66 € = 635 664.65 € soit un report du solde versé au R002 de 635 664.65 € - 263 756.36 €  
(265 061,56 – 1 305,20) = **371 908.29 €** ;
  - au compte RI 1068 du BP 2025 pour la somme de **263 756,36 €** ;
  - au compte DI 001 du BP 2025 pour la somme de **263 756,36 €**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil DECIDE d' AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

- au compte RF 002 du BP 2025 pour la somme de :  
excédent de fonctionnement total de 625 306.99 € + 10 357.66 € = 635 664.65 € soit un report du solde versé au R002 de 635 664.65 € - 263 756.36 €  
(265 061,56 – 1 305,20) = **371 908.29 €** ;
- au compte RI 1068 du BP 2025 pour la somme de **263 756,36 €** ;
- au compte DI 001 du BP 2025 pour la somme de **263 756,36 €**.

### 3. Vote des taux des taxes directes locales 2025 ;

#### Délibération n° 056-2025.04.10

M. le maire rappelle que le Conseil municipal avait voté en 2010 le principe d'appliquer annuellement et régulièrement une petite augmentation des taux d'imposition (1%) afin de rester en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie.

Toutefois, du fait de l'évolution économique et sociale nationale, ce principe de gestion bien que louable a dû être adapté afin que les ménages ne soient pas impactés aussi au niveau local.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation s'est traduit au 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été affectée aux communes et les intercommunalités ont été compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale.

Toutefois, la réforme TH a emporté des conséquences dès l'année 2020 :

- les règles de lien entre les taux évoluent : la taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt "pivot" à partir duquel seront déterminées les évolutions possibles des taux de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Les collectivités qui souhaiteraient faire varier leurs taux, peuvent solliciter une simulation auprès de notre service.
- les délibérations de vote des taux de 2020 n'ont concerné que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

**Les communes et EPCI n'ont plus voté de taux de taxe d'habitation** pour les résidences principales.

**Dès 2020, le taux de taxe d'habitation a été gelé au niveau de celui de 2019.**

Le maire rappelle que :

Depuis 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

Pour rappel, par délibération n° 037-2023.09.25, le conseil municipal a décidé la majoration au taux de 60 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Par conséquent, compte-tenu du contexte économique et social national, mais aussi du fait que la valeur locative des propriétés a augmenté de 1,7 % dans la loi de finances pour 2025 au niveau national, (7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024), M. le maire propose d'ouvrir le débat pour 2025

M. le maire indique qu'en tenant compte de l'augmentation des bases décidé par l'Etat dans la Loi de Finances, et en appliquant les taux 2024, l'ensemble du produit des taxes locales serait de **118 592,00 € pour 2025**.

M. le maire rappelle les taux 2024 des taxes directes locales :

- taxe d'habitation : 6,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 143,76 %

Pour mémoire et ci-dessous, le tableau du vote des taux depuis 2018 :

TAXES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 <i>proposition</i>
Taxe Habitation Résidences secondaires	6,33	6,33	Taux gelé	Taux gelé	Taux gelé	6,65	6,65	6.65
Taxe Foncier bâti	19,17	19,17	19,17	30,20 (19,17 + 11,03)	30,20	31,71	31,71	31.71
*Taxe foncier non Bâti	136,91	136,91	136,91	136,91	136,91	143,76	143,76	143.76

La commune peut, si elle le souhaite, conformément à la réglementation, augmenter le taux de la TH au maximum à 7,42 % sans devoir toucher aux autres taux ; une fixation du taux de TH à 7,42 % rapporterait la somme de 6 010,00 € alors qu'avec un taux restant à 6,65 % le produit fiscal attendu serait de 5 387,00 € soit un gain de 623,00 €.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 05 voix pour, 01 voix contre, le conseil DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2025 selon détail suivant :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,65%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,71 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 143,76 % ;

#### 4. Vote des subventions 2025 ; Délibération n° 057-2025.04.10

M. le maire présente les subventions attribuées aux associations communales ou extra communales les années précédentes.

Il rappelle qu'en 2022 il avait proposé une modification du montant de l'attribution des subventions aux associations communales en attribuant une subvention d'un égal montant soit 250,00 €.

Il propose d'augmenter de 50 € la subvention attribuée à l' Amicale des Sapeurs Pompiers de Yenne, elle passerait donc à 150 €.

Il rappelle que le versement de la subvention est conditionné à la communication d'un compte rendu moral & financier de l'association.

Il propose pour l'année 2025 :

Don du sang	130,00 €
Comité des Fêtes	250,00 €
Club des Montchatois	250,00 €
Jazz and C°	250,00 €
A.C.C.A. Association communale de chasse agréée	250,00 €
Anciens Combattants	80,00 €
Souvenir Français	80,00 €
FSE Collège Georges Sand	250,00 €
Coop. Scolaire La Cascade	250,00 €
Association « Tiers Monde »	60,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Yenne	150,00 €
Ligue contre le cancer CD73	50,00 €
Banque alimentaire - la motte servolex	50,00 €
Connaissance du canton de la motte servolex	50,00 €
Total	2 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (le cas échéant) moins 02 abstentions APPROUVE les montants de subventions versées aux associations pour la somme globale de 2 150,00 € (article 65748) tels que présentés et proposés par Monsieur le maire.

#### 5. Vote du Budget Primitif 2025 ; Délibération n° 058-2025.04.10

5.1 Pour information, M. le maire indique que la commune a actuellement 3 emprunts en cours :

##### **Achat grange LABEYE au chef lieu**

CDC banque des Territoires

**108 000,00 €** en 2014

Echéances jusqu'au 01.11.2034

**Capital restant dû au 31.12.2024 = 54 000,00 €**

## Travaux Défense incendie

CRCA

130 000,00 € en 2019

Echéances jusqu'au 10.12.2034

**Capital restant dû au 31.12.2024 = 87 744,61 €**

## Fonds Forestier National (FFN)

N° 1664 du 31.12.1954

DCM n° 042-2023.11.09

Somme due après abattement : 14 053,32 €

Remboursement de 2024 à 2028

5.2 M. le maire précise également que l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. » Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril. Cette obligation s'applique pareillement pour les élus des EPCI à fiscalité propre (art. L. 5211-12-1 du CGCT).

Dès lors le tableau des indemnités perçues en 2024 par les élus peut se présenter de la sorte :

Nom Prénom	Fonction	Montant brut fiscal /2022	Montant brut fiscal /2023	Montant brut fiscal /2024
Bruno MORIN	Maire	6 980,94 €	7 264,03 €	7 398,92 €
Andrew MAITRE-WILDAY	3 <sup>ème</sup> adjoint puis 1 <sup>er</sup> adjoint	2 445,70 €	2 817,45 €	3 946,09 €
Maurice PALATIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	2 445,70 €	2 817,45 €	2 959,56 €
Malgorzata VIAL	3 <sup>ème</sup> adjointe	x	2 195,51 €	2 959,56 €
Miguel MAGANINHO	Conseiller municipal délégué	1 225,20 €	2 141,15 €	2 466,28 €
Michèle SCHERA	Conseillère municipale déléguée	797,80 €	934,71 €	328,84 € déménagement au 30.04.2024
Nicole FALCETTA-GUTIERREZ	1 <sup>ère</sup> adjointe puis CM	2 445,70 €	34,55 €	x

Au regard des éléments comptables développés précédemment, M. le maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2025 de la commune qui peut se résumer dans les grandes lignes du tableau ci-dessous sachant que :

- Concernant le détail des dépenses d'investissement, il faut se reporter au tableau établi en 2022 et actualisé depuis par M. le maire sur la prospective pluriannuelle des investissements.

Par conséquent, préalablement au vote, M. le maire présente le programme d'investissement pluriannuel qu'il a actualisé.

- En matière de recettes, M. le maire revient sur le dossier du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) ; contrairement aux années précédentes, pour 2024, la commune n'a perçu aucune somme alors que les années passées la somme

perçue était de l'ordre de 45 000,00 € ; cette suppression a fait l'objet de nombreux échanges entre le conseil départemental, la Préfecture et les maires.

- Comme indiqué en préambule, Mme FORGET a été reçue en mairie le 25 mars dernier ; en présence de M. le maire, de son 1<sup>er</sup> adjoint et du secrétaire, elle a donné son analyse des documents comptables & budgétaires de la DDFIP notamment le document de valorisation financière & fiscale.
- Sur la période 2020/2024, les produits de fonctionnement ont baissé de 1,7 % alors que les charges ont augmenté de 14 % qui de son point de vue en comparaison avec les communes du secteur est tout à fait raisonnable.
- Elle note une bonne progression de la CAF nette (capacité d'autofinancement) entre 2023 et 2024 ce qui permet d'envisager les investissements ;  
*(La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.  
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.)*
- Elle note également une bonne trésorerie même si elle est en baisse ;
- Divers autres points ont été évoqués : gérance du restaurant le coin du bois, école - regroupement pédagogique intercommunal avec Bourdeau, possibilité de versement d'une subvention d'équipement à une autre commune....

Ce projet de BP 2025 avait été transmis à Mme FORGET préalablement à la réunion, elle n'a pas détecté d'anomalie comptable, les équilibres étant respectés et les inscriptions budgétaires réalisées.

- M. le maire rappelle que le budget est voté au niveau du chapitre et non pas en détail au niveau des articles ; le détail peut être demandé auprès du secrétariat si besoin ; ce vote au chapitre permet une certaine latitude lorsqu'il pourrait manquer des crédits au niveau d'un article particulier, c'est la somme votée au niveau du chapitre qui permet de valider une dépense.
- D'autre part, avec la norme comptable M57 mise en place au niveau de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la règle de la fongibilité des crédits votée en conseil le 22.06.2023 autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal qu'il lui est proposé de voter le Budget Primitif de la commune pour l'année 2025.

Il rappelle que le conseil vient de voter dans la même séance le compte de gestion 2024, le compte administratif 2024, l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025 ainsi que les taux des taxes directes locales pour 2025 entre autre délibération à caractère financier.

Pour information,

M. le maire indique que la commune a actuellement 2 emprunts en cours plus un rattrapage sur un emprunt Fonds Forestier National datant de 1954 ;

M. le maire précise également que l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.* »

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril. Cette obligation s'applique pareillement pour les élus des EPCI à fiscalité propre (art. L. 5211-12-1 du CGCT).

Il présente donc les indemnités versées aux élus (maire, adjoints et conseiller délégué) en 2024. En conséquence, le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

**COMMUNE –**

**Fonctionnement DEPENSES & RECETTES**

**B.P. 2025**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Excedent reporté 002		<b>371 908,29</b>
Vir à la sect Invest 23	<b>457 935,00</b>	
Op de l'exercice	215 988,00	302 014,71
total	<b>673 923,00</b>	<b>673 923,00</b>

673 923,00 – 215 988,00 = 457 935,00 €

**Investissement DEPENSES & RECETTES**

**SECTION D' INVESTISSEMENT**

	Dépenses d'Investissement	Recettes d' Investissement
Excedent fonct capitalisé 1068	-	263 756,36
Vir de la sect Fonct 21		<b>457 935,00</b>
Op de l'exercice	818 210,00	96 518,64
total	<b>818 210,00</b>	<b>818 210,00</b>

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la commune tel qu'il lui a été présenté.

**6. Questions & informations diverses**

**6.1 M.** le maire évoque des dossiers qui feront l'objet d'une présentation pour décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal :

- Projet d'implantation d'une mini STEP sur le territoire communal ; Une STEP = Station de Transfert d'Energie par Pompage ;
- Projet de création d'un périmètre d'acquisitions foncières par le Conservatoire du Littoral ;
- Intercommunalité : dans le cadre des prochaines élections municipales de 2026, comme chaque année précédent un nouveau mandat, les communes devront délibérer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges au sein de GRAND LAC ;
- Dans le cadre de l'intercommunalité GRAND LAC, il est prévu une action de sensibilisation à la mobilité et à l'intermodalité à destination du grand public sans doute à l'occasion de la manifestation balade des fours à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 21h17.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré,  
Suivent les signatures au registre

N°	DELIBERATIONS/Objet
050-2025.04.10	FINANCES Approbation du Compte de Gestion 2024 du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
051-2025.04.10	FINANCES Approbation du Compte Administratif 2024 du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
052-2025.04.10	FINANCES Affectation des résultats 2024 du CCAS sur le BP 2025 de la Commune
053-2025.04.10	FINANCES Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune
054-2025.04.10	FINANCES Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune
055-2025.04.10	FINANCES Affectation des Résultats 2024 de la Commune sur l'exercice 2025
056-2025.04.10	FINANCES Vote des taux des taxes directes locales 2025
057-2025.04.10	FINANCES Vote des subventions 2025 versées aux associations
058-2025.04.10	FINANCES Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Le secrétaire de séance,



Le Maire.



<b>Membres du Conseil</b>	<b>FALCETTA-GUTIERREZ Nicole</b> <i>Excusée</i>	<b>SCHERA Michelle</b> <i>Excusée</i>	<b>MAGANINHO Miguel</b>
<b>MORIN Bruno</b>	<b>MILLION BRODAZ François</b>	<b>NARDOT Jean-Baptiste</b> <i>Excusé</i>	<b>PALATIN Maurice</b>
<b>RIBAT Marion</b> <i>Excusée</i>	<b>VIAL Margaux</b>	<b>MAITRE-WILDAY Andrew</b>	